

Section Danses

Edition du : 27.03.2026

• **Préambule**

Le présent règlement est complémentaire aux statuts et au règlement intérieur général de l'Entente Sportive Renault Group et ne saurait se substituer à ceux-ci.

• **Article 1 - Objectifs de la section**

Les objectifs de la section sont :

- Développer et promouvoir l'activité de la danse
- La pratique au sein de la section n'a pas vocation à remplacer une école de danse, c'est avant tout un moment de détente et de convivialité.

• **Article 2 – Adhésion**

L'adhésion à la section Danse s'effectue sur le site internet de l'ESRG www.esrenaultgroup.fr :

- Onglets : « Boutique » / « Sports individuels » / Et section « Danses ».

Les règlements des activités sont dus intégralement et payables à l'inscription, quelle que soit la période d'adhésion.

Les retraités, les bénéficiaires d'entités de Renault Group sans accord avec le CASCIE Losange, les prestataires ou intérimaires d'entreprises intervenant pour le compte de Renault Group, peuvent possiblement adhérer dans la limite des places disponibles et en s'acquittant du prix coûtant de l'activité.

Le montant réglé correspond à une période d'adhésion.

En cas de période de fermeture subie, il ne sera procédé à aucun remboursement pour une période d'inactivité inférieure à un mois.

En cas de suspension ou d'arrêt de l'activité du fait de l'adhérent pour raisons médicales ou mutation professionnelle, un remboursement sera effectué au prorata du temps restant, à compter du mois suivant la présentation du justificatif.

• **Article 3 - Accès aux salles**

L'adhésion donne accès aux lieux de pratique de l'activité, ce sur le créneau horaire attribué.

L'accès, selon la salle, s'effectue grâce à un lecteur du badge Renault.

Le CASCIE Losange est responsable de la sécurité de toutes personnes présentes dans ses salles et des conditions dans lesquelles se pratiquent les activités. De ce fait, il peut décider de fermer temporairement les accès aux activités si ces conditions ne sont pas remplies.

Aucun cours privé ne peut être dispensé dans les locaux mis à disposition.

• **Article 4 - Conditions de pratique**

Afin que chacun puisse se positionner en conséquence, les objectifs du cours sont définis avec le professeur et le Bureau de la section.

Un professeur peut accompagner un pratiquant dans le choix de son groupe de niveau

Il peut réorienter un pratiquant, même en cours de saison, dans un niveau plus approprié et ce afin de tendre à des groupes homogènes.

Un « spectacle de fin d'année » est en général prévu, sa participation n'est pas obligatoire mais il est demandé à chaque adhérent de se positionner afin que le professeur puisse organiser celui-ci au mieux.

Des « répétitions en soirée » peuvent être organisées afin de s'entraîner, sans la présence des professeurs, mais avec la présence obligatoire d'un responsable de la section. Le bon déroulement de cette pratique est de la responsabilité des participants.

Informations et conseils :

- Un vestiaire est mis à disposition
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux durant les cours
- Les séances se programment avec un nombre minimal d'inscrits et ce en examen avec le Bureau de section.
- La pratique se fait dans le respect de chacun. Tout comportement perturbant le cours pourra faire l'objet d'une exclusion partielle ou totale, ce après concertation de l'ESRG
- Des états de présences sont tenus pour chaque séance.

L'adhérent est incité à consulter régulièrement un médecin afin de s'assurer de l'absence de contre-indications à la pratique de son activité de danse.

• **Article 5 - Fonctionnement administratif**

Une assemblée générale se réunit au moins une fois par an, en général en fin de saison, selon des modalités diffusées aux adhérents quelques semaines avant celle-ci.

Le Bureau de la section comporte au minimum de : 1 Président / 1 Secrétaire / 1 Trésorier

Pour un bon fonctionnement le Bureau peut s'entourer de : 1 correspondant pour chaque type de danse dispensée / 1 responsable de l'organisation des stages et/ou de la soirée de fin d'année / 1 responsable de l'outil « SharePoint ».

- **Article 6 - Assurance**

L'ESRG souscrit obligatoirement une assurance responsabilité civile.

Il est fortement conseillé aux adhérents de souscrire des garanties complémentaires individuelles. Chaque adhérent conserve sa responsabilité civile envers autrui.

- **Article 7 - Sécurité / Responsabilité**

Il convient d'informer le Bureau de la section et/ou l'ESRG de tout dysfonctionnement constaté sur un équipement ou un matériel.

L'adhérent, quelle que soit l'activité choisie, est personnellement responsable des dommages, pertes ou dégradations apportés aux installations, commis par lui-même.

Ni le CASCIE Losange ou l'ESRG ne sont responsables des objets de valeur détenus par les adhérents dans les locaux mis à disposition.

Vestiaires - consignes :

- Les effets personnels doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet
- Un casier ne doit être utilisé que durant son temps de pratique
- Les casiers utilisés à demeure peuvent faire l'objet d'une ouverture par les autorités compétentes
- Les patères et surfaces d'assise des bancs ne doivent être utilisées que durant son temps de change ou de passage à la douche afin de préserver la meilleure capacité d'accueil
- Les effets personnels restants sur patères et surfaces d'assise des bancs en dehors de son temps de change ou de passage à la douche sont des cibles potentielles de vol
- Les effets personnels doivent être rangés dans les casiers prévus à cet effet
- Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et d'utiliser systématiquement les casiers de rangement prévus à cet effet
- L'adhérent est responsable de la garde et de la sécurité de ses effets personnels.

Règlement validé par :

Présidente de l'Entente Sportive Renault Group :
Brigitte CORBEL

Présidente de la section Danses :
Clémence HUET